



Conseil

Distr. générale
26 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement de la République de Corée

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 21 mai 2012, le Gouvernement de la République de Corée a présenté au Secrétaire général une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'à l'Accord,

Rappelant également que, selon le paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et la lettre b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement de la

¹ ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



République de Corée dont le Conseil a été saisi⁴, notamment les paragraphes 25 à 28 du rapport;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présenté par le Gouvernement de la République de Corée;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la République de Corée, conformément au Règlement.

*181^e séance
26 juillet 2012*

⁴ ISBA/18/C/15.